

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 16 avril 2024

-----

Convoqué le : 10 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 24 avril 2024

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes LEBRUN, PEIGNEY, COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE, MORISSE.

Etaient excusés : Mme MAILLARD (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAUX), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

Etait absent : M. BOUTIN

formant la majorité des membres en exercice

Madame STIL a été élue secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°22/2024** : Délibération relative à l'autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols avec la CU Le Havre Seine Métropole

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis sa création, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole poursuit, pour le compte de la commune, l'instruction des autorisations du droit des sols, dont le Maire reste l'autorité compétente pour la délivrance des actes. Cette instruction par la CULHSM se réalise selon les modalités hétérogènes et antérieures à la fusion. Différents systèmes de contribution des communes cohabitent aujourd'hui et s'expliquent par les accords trouvés entre les communes et les anciens EPCI dont elles étaient membres (gratuité, transfert de charges, paiement à l'acte, ou montant forfaitaire).

Au cours de l'année 2022, les Maires ont participé à plusieurs réunions de travail et atelier de concertation, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes. Les missions du service urbanisme de la Communauté urbaine ont été définies à l'issue d'un travail collégial.

Concernant la contribution financière, le principe d'une contribution financière pondérée de l'ensemble des communes avec une qualité de service renforcée a été choisi.

Ainsi pour les communes de l'ancienne communauté de communes Caux Estuaire, la contribution forfaitisée reste identique ; le montant des participations des 16 communes sera imputé comptablement sur les attributions de compensations.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales L 5211-4-2;

**VU** le budget de l'exercice 2024 ;

**VU** le code l'urbanisme, notamment de l'article L 422-1, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

**VU** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoyant des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols, notamment l'article 134 de cette loi réservant la mise à disposition des services de l'état pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants ;

**VU** les statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

**VU** les accords conclus entre les Maires lors de la conférence des Maires en date 16 septembre 2022 ;

### **CONSIDERANT :**

- que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole instruit, pour le compte des communes, dont Saint Romain de Colbosc, ayant opté pour la mutualisation de ce service, les actes

d'urbanisme dont le Maire demeure l'autorité compétente pour la délivrance des actes ;

- que cette mutualisation est le fruit des accords mis en place entre les communes et les anciens EPCI dont Saint Romain de Colbosc faisait partie et est régie par une convention de services signée ;
- Qu'il convient de prendre acte de la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols intercommunal, selon les accords conclus avec les communes dont St Romain de Colbosc et d'autoriser la signature de la convention et avenants possibles entre la communauté urbaine et la commune de St Romain de Colbosc. La convention précise les modalités d'exercice de cette mission, selon les modalités validées lors des différents groupes de travail et les accords conclus seront annexés à la convention sous forme de tableau.

**Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE :**

- D'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions et avenants relatifs à l'instruction des autorisations du droits des sols par le service commun selon les modalités validées lors des différents groupes de travail et les accords conclus
- D'adopter le nouveau mode de calcul de tarification ci annexé, dont le principe sera repris au sein de chaque convention. Cette convention abroge et remplace les conventions précédentes relatives au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Carole STIL

